

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 28 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 0-1399-2022/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2022-2023.

Du 13 janvier 2022

CIRCULAIRE N° 0-1399-2022/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2022-2023.

Du 13 janvier 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 1 4 1 C

Référence(s) :

- > Code de l'éducation (art. R. 425-1 à R. 425-22).
- > Protocole Marine nationale – Éducation nationale du 4 décembre 2017 (n.i. BO).
- > Décision du 19 juillet 2021 portant délégation de signature – direction du personnel militaire de la marine (n.i. BO ; JO n° 167 du 21 juillet 2021, texte n° 13).
- > Protocole de partenariat N° 0-27171-2017 du 20 juillet 2017 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (n.i. BO).
- > Note N° 0001D21024619/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1-2 en date du 13 décembre 2021 relative aux modalités pratiques d'admission des élèves en lycées de la défense (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes et deux appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 0-28448-2021/ARM/DPMM/FORM du 08 janvier 2021 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur \(BTS\) dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2021-2022.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense (dénommé « BTS X – parcours Marine nationale »), d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) relevant d'un partenariat entre le lycée Vauban à Brest et le Lycée naval, établi par le protocole entre l'académie de Rennes et la Marine nationale cité en quatrième référence.

Le Lycée naval ouvre 16 places pour la formation de BTS X – parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, pour la rentrée courant août 2022. Les étudiants de ce parcours se destinent prioritairement, à l'issue de l'obtention de leur BTS, à intégrer l'École de maistrance (EDM)⁽¹⁾ en vue de suivre une carrière d'officier-marinier.

Les programmes suivis sont ceux définis par l'Éducation nationale. Les enseignements sont dispensés au lycée Vauban de la ville de Brest. Le Lycée naval assure le volet logistique⁽²⁾ de la scolarité, un soutien scolaire⁽³⁾ et une acculturation à la Marine (préparation physique, encadrement militaire au Lycée naval et découverte de la Marine nationale).

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION - RÉGIME

Un dossier de candidature « BTS X – parcours Marine nationale/Maistrance-Défense » pour le partenariat peut être déposé par tout jeune français remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ces baccalauréats, en lien avec un groupe de spécialités de la Marine nationale visées ;
- vouloir souscrire un engagement dans la Marine nationale (ou dans une autre armée) à l'issue de l'obtention du BTS.

L'admission en BTS parcours Marine nationale est également subordonnée à certaines vérifications élémentaires permettant de déceler tout obstacle à une admission ultérieure à l'École de maistrance (motivation, aptitude médicale, casier judiciaire, journée défense/citoyenneté accomplie).

L'internat permanent est assuré au Lycée naval.

Les admissions étant prononcées au titre de l'aide au recrutement, les étudiants admis déclarent par écrit leur intention d'intégrer l'école de Maistrance, ou toute autre école de formation des Armées par la signature du contrat d'éducation (deuxième et quatrième référence).

La Marine nationale s'engage de son côté à faire bénéficier aux candidats retenus (en plus de la formation BTS dispensée au sein du lycée Vauban de Brest) :

- d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau ainsi que la prise en charge d'une partie des frais de stages pendant la scolarité du BTS ;
- d'un accompagnement leur permettant d'optimiser leurs chances de recrutement à l'école de Maistrance (ou dans une autre formation des armées) puis ensuite, de succès dans cette école. L'engagement à l'école de Maistrance est prononcé par le service de recrutement de la Marine à l'issue des deux années de scolarité (voire trois en cas de redoublement, autorisé à titre exceptionnel), sous réserve de l'obtention du BTS et sous conditions de satisfaire aux aptitudes physiques et psychologiques requises pour servir dans la Marine (idem pour les autres formations des Armées) ;
- d'une proposition d'engagement dans la Marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) dans le cas où la candidature pour l'École de maistrance, ou une école de sous-officier, n'aurait pas été retenue.

3. SCOLARITÉ : FILIÈRES ET OPTIONS PROPOSÉES

CLASSE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
Partenariat lycée Vauban à Brest et Lycée naval de Brest

Filières :

- systèmes numériques (SN) option « Électronique et Communication » ou « Informatique et réseaux » ;
- conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) ;
- électrotechnique (ELT) ;
- moteurs à combustion interne (MCI).

Au sein de la Marine, ces filières ont vocation à déboucher prioritairement sur les spécialités :

- de mécanicien ou électricien (éventuellement dans la filière nucléaire) ;
- de la maintenance des aéronefs ;
- de mécanicien ou d'électronicien d'armes ;
- des systèmes d'information et de communication.

Selon le profil des candidats et les besoins de recrutement, d'autres spécialités peuvent être accessibles.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en BTS parcours Marine nationale est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique, à la signature d'un contrat d'éducation et d'une charte de civilité et de comportement.

4.1. Conditions d'âge

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans les Armées à l'issue de l'obtention de leur BTS, tout en respectant la procédure « Parcoursup », ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 26 ans au début du BTS, c'est à dire être nés entre le 1^{er} septembre 1996 et le 1^{er} septembre 2006 pour la rentrée 2022.

4.2. Motivation

Le candidat exprimera ses motivations dans la rubrique « Projet de formation motivé » du portail « Parcoursup ». Il devra ensuite rencontrer un conseiller Marine au sein du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) le plus proche de son domicile, afin d'examiner avec lui son projet d'engagement futur dans la Marine nationale, dont le choix des spécialités visées.

4.3. Conditions d'aptitude physique et psychologique

L'admission devient définitive une fois la visite médicale de rentrée effectuée et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin compétent pour le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour lors de leur admission. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent, en outre, satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'engagement dans les Armées (voir annexe I).

4.4. Signature du contrat d'éducation

Admis au titre de l'aide au recrutement, le candidat doit signer un contrat d'éducation par lequel il déclare son intention d'intégrer l'école de Maistrance, ou toute autre école de formation des Armées, après l'obtention de son BTS.

Cette orientation peut prendre différentes formes : une autre école de sous-officier d'active des Armées, un engagement en tant que quartier-maître de la flotte (QMF).

Le contrat d'éducation se trouve en annexe II de la présente circulaire. Il est également disponible sur le site Parcoursup, ainsi que sur le site internet du Ministère des Armées et celui du Lycée naval aux l'adresses suivantes :

<http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/ecoles-et-formations/lycee-naval>

<https://www.lycee-naval.ac-rennes.fr>

4.5. Charte de civilité et de comportement

Préalablement à l'admission, le candidat a obligation de signer une charte de civilité et de comportement (annexe III) qu'il s'engage personnellement à respecter au sein des établissements. Cette charte est également signée par les représentants légaux, même si l'étudiant est majeur.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, le Lycée Naval peut prononcer l'exclusion définitive de l'élève concerné de l'internat, voire du parcours « Marine nationale/Maistrance – Défense ». Cette décision est prise par le commandant du CIN.

4.6. Désignation d'un correspondant

La présence d'un élève mineur en internat nécessite la désignation d'un correspondant d'internat, ou à défaut, du responsable légal, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée Naval, dans les deux heures, en toutes circonstances, pour une prise en charge de l'élève.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ

5.1. Généralités

Les élèves admis en BTS – parcours Marine nationale ne peuvent prétendre au versement des bourses de l'enseignement supérieur pendant leur scolarité. Le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2312,02 euros pour l'année scolaire 2021-2022. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2022-2023.

Admis au titre de l'aide au recrutement et ayant vocation à s'engager, ils bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de l'éducation - première référence).

Lors de la rentrée scolaire, ils doivent acquitter des fonds particuliers qui permettent notamment de payer les dépenses auxquelles leurs représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (exemples : frais médicaux, sorties scolaires, etc.). Ces fonds ne font l'objet d'aucune remise.

Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 82,69 euros (arrêté du 2 mars 2017 fixant les montants de la solde spéciale (JO n° 70 du 23 mars 2017, texte n° 28).

5.2. Frais de stage

Des stages en entreprise sont prévus dans la scolarité. La prise en charge des frais afférents est répartie de la manière suivante :

- remboursement des frais de pension et de restauration sur la base des coûts existant au Lycée Naval au prorata du nombre de jours de stage dans la limite des frais engagés lorsque l'étudiant est présent au Lycée Naval ;
- prise en charge partielle par le lycée partenaire (bourse d'aide au déplacement) pour les stages hors de la communauté urbaine de Brest ;
- reliquat de la prise en charge par l'étudiant ou sa famille.

6. PROCÉDURE D'ADMISSION

Les candidats sont invités à accéder à la plate-forme internet Parcoursup afin de :

- recueillir les renseignements sur les deux lycées partenaires de ce parcours, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription au plus tôt ;
- saisir leur candidature, entre le 20 janvier et le 29 mars 2022.

Les candidats constituent leur dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires, projet de formation motivé, CV). Une attention toute particulière doit être apportée à la rédaction du CV et en particulier sur la présentation du projet militaire.

Afin de s'assurer avant l'admission dans ce parcours que les candidats ne présentent aucune contre-indication à l'admission à l'école de Maistrance (ou une autre école de sous-officiers), les candidats devront également passer une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin militaire. Les modalités de cette visite sont définies dans le nota de l'annexe I.

Les candidats présélectionnés seront convoqués, à partir du 11 avril 2022, à un entretien de motivation avec un conseiller Marine dans un CIRFA proche de leur domicile.

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants des deux lycées partenaires et du CIRFA de Brest, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN de Brest ou son représentant.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE MAISTRANCE

Sur la base des éléments recueillis avant la scolarité en BTS, le dossier de candidature à l'école de Maistrance ou à une autre école de sous-officier sera complété et vérifié en seconde année de BTS en liaison avec le CIRFA de Brest et l'antenne médicale du CIN. Le commandant du Lycée Naval, au vu du travail fourni jusqu'à la constitution du dossier, émettra un avis motivé sur l'étudiant concerné.

8. DÉCISION D'ADMISSION EN CLASSE DE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

La commission, co-présidée par le chef d'établissement partenaire ou son représentant et le commandant du CIN Brest ou son représentant, est souveraine. Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information n'est donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACTS UTILES

Lycée naval de Brest
Adresse : BCRM Brest
Centre d'instruction naval (Lycée naval – bureau inscriptions)
CC 300
29240 Brest cedex 9.

Bureau inscriptions : tél. 02.98.22.25.02 - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Lycée Vauban
Adresse : rue de Kerichen
BP 62506
29225 Brest Cedex 2 France

Tél accueil : 02.98.80.88.09

Courriel : lycee-vauban-brest@ac-rennes.fr

10. ABROGATION

La [circulaire n° 0-28448-2021/ARM/DPMM/FORM du 8 janvier 2021](#) relative à l'admission dans un parcours Marine Nationale/ Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre un lycée civil de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2021-2022 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,*

Laurent HEMMER.

Notes

- (1) Si cette dernière est le débouché privilégié, l'étudiant conserve la possibilité de souscrire un engagement au sein d'une autre armée, direction ou service.
- (2) Hébergement, trousseau, alimentation (hors périodes de vacances scolaires et de stage – matin, soir et week-end), transport entre les lycées.
- (3) Dont la nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques des deux lycées partenaires.

ANNEXES

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS) – PARCOURS MARINE NATIONALE

Pièces obligatoires :

- dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail Parcoursup : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé, CV ;
- à téléverser sur le portail Parcoursup avant le 7 avril 2022 (ou à adresser à inscription.ln@cinbrest.org avant le 1^{er} mai) : copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport.

Pour les candidats présélectionnés à partir du 11 avril 2022 :

- pièces à transmettre au CIRFA de rattachement lors de l'entretien :
 - copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
 - attestation de la Journée Défense et Citoyenneté ;
 - copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS ;
 - copie de certificat de Préparation Militaire Marine ou autre préparation militaire.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs, avec les informations recueillies auprès des candidats, de renseigner les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) qu'ils transmettront au centre national des habilitations Défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Après admission de la commission de sélection, chaque étudiant devra renseigner le dossier qui lui aura été expédié. Celui-ci devra faire retour au Lycée naval avant le 8 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Nota concernant l'aptitude médicale :

- Etape préliminaire facultative : contrôle de l'aptitude (conseils) :

La connaissance de l'aptitude médicale conditionne l'admission au Lycée naval ainsi que le bon déroulement de la procédure Parcoursup. Le candidat en est responsable. Aussi, pour faciliter les démarches et optimiser les choix de formations, il est mis à disposition des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site www.lycee-naval.ac-rennes.fr :

- Flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- Notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- Questionnaire de santé préalable.

- Au moment de la phase d'admission (à partir du 2 juin) :

Dès que le candidat a connaissance de la proposition d'admission (ou s'il est en attente de proposition - liste d'attente), il doit prendre au plus tôt rendez-vous avec un médecin militaire (liste accessible sur le site www.lycee-naval.ac-rennes.fr) afin d'effectuer une visite médicale d'aptitude. Le certificat médico-administratif (imprimé 620.4*/12) établi par le médecin des armées doit être transmis impérativement avant le 5 juillet à l'adresse suivante : inscription.ln@cinbrest.org.

Important : l'original du certificat 620.4*/12 sera exigé à l'incorporation au lycée naval. En cas d'absence du document, le candidat ne sera pas admis.

En cas d'inaptitude médicale prononcée par le médecin des armées :

Si le candidat a validé son admission au Lycée Naval et que le médecin militaire constate une inaptitude lors de la visite, le candidat aura la possibilité de démissionner sur Parcoursup. En fonction de l'avancée du processus d'attribution des places, la plateforme réactivera les différents vœux à la date de la démission.

ANNEXE II.

CONTRATS D'ÉDUCATION

Dans les appendices de cette annexe figurent les contrats d'éducation que signeront les élèves (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), admis au sein du BTS – parcours Marine nationale.

APPENDICE II.A.

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

APPENDICE II.A

CONTRATS D'ÉDUCATION ÉLÈVES MINEURS

[élève mineur admis en classe de Technicien Supérieur au Lycée naval
au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné (e)²

Qualité³ de l'élève²

déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter pour lui (elle) une carrière de sous-officier dans les Armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance, ou par défaut vers toute autre école de formation des Armées à l'issue de sa scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval de Brest, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

Précéder la signature de la mention manuscrite « pour accord ».

.....

¹ Rayer la mention inutile.

² Nom, prénoms.

³ Père, mère ou tuteur.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

(à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur).

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

l'admission au Lycée naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers marinières / sous-officiers, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille¹ :

Nom : Prénoms :

aura satisfait à l'une des conditions suivantes :

- intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- intégration dans une école de formation des Armées ;
- radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après son départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval, pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le

(Signature)

¹ Rayer la mention inutile

4. CONFIRMATION DU CONTRAT

(à souscrire par l'élève devenu majeur)

Je soussigné (e)¹

né(e) le majeur(e) depuis le

confirme les termes du contrat d'éducation mentionné précédemment signé le

par²

et y souscris librement, me subrogeant volontairement et de mon plein gré à toutes les obligations du signataire initial de ce contrat.

Fait à, le

(Signature)

¹ Nom, prénoms

² Nom, prénom du représentant légal

APPENDICE II.B

CONTRATS D'ÉDUCATION « ÉLÈVE MAJEUR »

(Élève majeur admis en classe de Technicien Supérieur au Lycée naval
au titre de l'aide au recrutement)

1. IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Sexe :

2. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné (e)¹

Déclare souhaiter faire une carrière d'officier marinier / sous-officiers et m'orienter, à cet effet, vers l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des Armées à l'issue de ma scolarité en Brevet de Technicien Supérieur au Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest « BTS X - parcours Maistrance/Marine nationale – Défense ».

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée naval, sachant que je ne pourrai demander mon maintien dans cet établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONÉRATION

Je demande à être admis (e) en section de Technicien Supérieur du Lycée naval en partenariat avec le lycée Vauban de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers marins / sous-officiers d'active des armées, en intégrant au terme de cette scolarité l'École de maistrance ou par défaut toute autre école de formation des armées, et à être exonéré (e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Intégration à l'École de maistrance dans un délai de 18 mois à compter de la date d'obtention du BTS ;
- Intégration dans une école de formation des Armées ;
- Radiation d'une de ces écoles pour inaptitude physique définitive, ou exclusion de l'une de celles-ci pour insuffisance de résultats ;
- Entrée au service de l'État dans un délai maximal de dix-huit mois après mon départ de la section de Technicien Supérieur au Lycée naval pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années.

¹ Nom, prénoms

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'État du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le

(Signature)



ANNEXE III

CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU LYCÉE NAVAL

Le Lycée naval de Brest, seul lycée de la Marine nationale parmi les six Lycées de la défense, vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter. En inscrivant leur enfant au Lycée naval, les parents ou responsables légaux adhèrent également à cette charte.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. À cette fin, je, ne consomme ni ne revends alcool ou stupéfiant. Je n'en introduis pas dans le lycée.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (baccalauréat, brevet de technicien supérieur), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de m'accompagner dans mon développement intellectuel et moral. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.

- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DU LYCÉE

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens autour de moi, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel ou des substances interdites au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

- J'ai confiance en moi et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mes cadres de contact et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L'AMBITION POUR SOI-MÊME

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Le/...../.....

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant,

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux),



ANNEXE IV

CHARTRE DU CORRESPONDANT POUR LES ÉLÈVES INTERNES MINEURS

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le correspondant établit un lien privilégié entre l'étudiant et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du Lycée naval.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- les fins de semaine, régulièrement,
- en cas de maladie,
- en cas d'exclusion temporaire,
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial,
- les week-ends prolongés.

Au besoin, le correspondant sera sollicité pour accompagner l'élève en consultation médicale extérieure au CIN.

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui et s'engage à prévenir le Lycée naval dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Le correspondant peut être amené à signer les demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée, en accord avec les parents (sortie scolaire, culturelle et sportive, une absence de courte durée). Dans son rôle d'intermédiaire de proximité entre la famille et le lycée, il tient régulièrement informés le lycée et la famille. Mais il n'est en aucun cas habilité à signer les documents concernant l'orientation (fiches de liaison, dossiers d'enseignement supérieur...) ni les autorisations de voyages pédagogiques (à l'étranger, stage sportif, TILD, ...).

La famille et le correspondant s'engagent à prévenir immédiatement le lycée de tout changement (situation, coordonnées...).

Monsieur, Madame

.....père/mère/tuteur

de l'élève (prénom-
nom).....Classe.....

.....

DÉSIGNE

Monsieur,

Madame.....

.....

Adresse.....

.....

.....

Numéros de téléphone : domicile

.....

professionnel

.....

portable

.....

Parenté éventuelle avec l'élève :

.....

EN PLEIN ACCORD AVEC EUX, COMME CORRESPONDANT DE MON FILS / MA FILLE.

Fait à....., le

.....

Fait à..... , le

Les parents/le tuteur

Le correspondant